

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 juillet 2020**

**Rapport n° 20-03-14**

**MODE DE SCRUTIN POUR LES DESIGNATIONS EFFECTUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
LORS DE SA SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aussi, il vous est proposé de décider de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer l'ensemble des désignations à intervenir lors de la présente séance.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 juillet 2020**

**Délibération n° 20-03-14**

**MODE DE SCRUTIN POUR LES DESIGNATIONS EFFECTUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
LORS DE SA SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : de ne pas avoir recours au scrutin secret, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour effectuer l'ensemble des désignations à intervenir lors de la présente séance.

Le maire certifie que la présente délibération  
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise  
au titre du contrôle de la légalité  
le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et qu'elle a été publiée le

Le Maire

Le Maire